

adoptée pour mettre les accusés en jugement ? Car le gouvernement devait autant s'enquérir de la conduite de ceux qui étaient chargés de protéger la vie et la propriété, que de l'étendue ou de la nature des pertes subies alors ?

Or, c'est la question que nous posons maintenant, et il n'y a pas pour la décider de tribunal plus compétent qu'un comité de la chambre. Quels sont les officiers contre lesquels sont lancées de telles accusations ? Ne sont-ce pas des officiers payés par le peuple du Canada ? L'argent qu'ils reçoivent, tous les ans, pour leurs services, n'est-il pas de l'argent voté par cette chambre ? Je voudrais bien savoir qui a plus le droit que cette chambre de s'enquérir de leur conduite ou de leur inconduite, et s'il y a un meilleur moyen de faire cette enquête que la nomination d'un comité ?

Le très honorable premier ministre et l'honorable ministre de la justice remarqueront que la présente résolution ne comprend pas seulement les pertes subies par M. Bremner, ou les pertes subies par d'autres Métis du canton de Bresaylor. La motion se lit comme suit :

Qu'il soit nommé un comité spécial pour s'enquérir des réclamations des Métis de Bresaylor pour pertes subies pendant l'insurrection du Nord-Ouest, et aussi au sujet des fourrures enlevées à Charles Bremner, Métis, demeurant près de Battleford.

Il sera très important de constater, dans cette enquête, par qui et comment ces fourrures ont été enlevées. Il ne s'agit pas seulement de savoir quel est le montant des pertes subies par M. Bremner ; mais il s'agit aussi de savoir comment ces pertes ont eu lieu et qu'elle a été la cause de ces pertes. Du reste, l'honorable premier ministre et le ministre de la justice sont aussi intéressés que nous le sommes—de fait, ils sont plus intéressés que la gauche—à s'assurer comment ces pertes ont eu lieu. Il n'y a aucun doute que la propriété enlevée fut confiée à la police à cheval du Nord-Ouest ; que celle-ci n'en a pas pris tout le soin voulu ; que la propriété réclamée fut enlevée de sa garde ; que quelqu'un s'est approprié cette propriété, et que les coupables ne peuvent être d'autres que des officiers attachés au service public, que les personnes qui pouvaient saisir cette propriété. Les effets disparus sont-ils tombés entre les mains de l'ennemi ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non.

M. MILLS, (Bothwell) : Y a-t-il quelque preuve établissant que la police du Nord-Ouest ou que la force militaire, à Battleford, furent forcées de se retirer, et que les propriétés en leur possession ont été saisies par l'ennemi ? Tout le monde sait qu'il n'en est pas ainsi ; mais que les effets avaient été, au contraire, confiés à des hommes qui étaient maîtres de la situation, à partir du moment de la saisie des effets jusqu'au rétablissement de la paix, et que ces hommes n'ont jamais rendu compte de ces effets, bien qu'ils les eussent en leur possession.

M. Bremner a été dépouillé de sa propriété par des officiers du gouvernement canadien. Il n'y a aucun doute sur ce point. Le très-honorable premier ministre dit que M. Bremner devrait maintenant se contenter de son recours devant les tribunaux. Je ne le crois pas. Si M. Bremner avait été dépouillé par quelques particuliers ordinaires, et que nous ignorions comment sa perte a eu lieu, la prétention de l'honorable premier mi-

M. MILLS (Bothwell).

nistre pourrait être raisonnable ; mais la propriété disparue se trouvait entre les mains d'officiers du gouvernement, qui étaient maîtres de la situation, et ces officiers n'en ont pas rendu compte. Dans ces circonstances, le devoir du gouvernement et de la chambre est de déterminer le montant de la perte, pour ce qui regarde les fourrures, et de prendre les procédures nécessaires contre ceux qui ont fait subir ces pertes. C'est sur ces derniers que tout le poids de l'enquête doit peser, et non sur M. Bremner.

Une autre question : Le gouvernement veut-il couvrir les personnes contre lesquelles des accusations sont lancées ? Est-il lui-même intéressé dans l'affaire ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Pas le moins du monde.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable premier ministre dit : pas le moins du monde. Je ne suis pas disposé à le prétendre ; mais je dis qu'il importe beaucoup, maintenant, que le premier ministre et ses collègues ne laissent aucun doute sur ce point, et ils le peuvent, en nommant le comité qui est présentement demandé, en exigeant une enquête, au moins, sur ce qui concerne les parties intéressées. Donnez-leur une occasion de prouver leur innocence ; ou donnez aux accusateurs une occasion de prouver la culpabilité de ceux qui sont accusés, et si la culpabilité de ceux-ci est prouvée, que le gouvernement prenne contre eux des procédures pour leur faire payer ce qu'ils se sont appropriés ; qu'il les renvoie du service public.

L'honnêteté, la justice, le sens commun commande cette procédure. Le pays approuverait cette ligne de conduite, et l'effet sur le service public serait excellent, dès qu'on saurait que ceux qui sont chargés de protéger la vie et la propriété sont obligés de s'acquitter de leur devoir efficacement et honnêtement, et qu'il ne leur est pas permis de s'approprier le bien des autres.

M. DAVIN : Le discours prononcé par mon honorable ami, le député de Bothwell, est un discours qui conviendrait mieux à une motion différente de celle qui nous occupe présentement. La présente motion demande une enquête sur des pertes subies par certains Métis, et aussi sur des fourrures dont Charles Bremner, un Métis de Battleford, aurait été dépouillé. Il serait très important de savoir si ces Métis ont jamais demandé une enquête. Je crois qu'ils n'en ont jamais demandé, et que mon honorable ami, le député de Lambton-ouest (M. Lister), prend gratuitement, aujourd'hui, l'initiative, en demandant une enquête pour des gens qui n'ont jamais déclaré avoir des griefs à faire redresser.

M. LISTER : Ce n'est pas exact ; on m'a demandé cette enquête.

M. DAVIN : Qui vous l'a demandée ?

M. LISTER : M. Bremner.

M. DAVIN : La présente résolution se divise en deux parties. La première mentionne les Métis en général, et la seconde, M. Bremner. Je ne m'occuperai pas de M. Bremner, et je parlerai seulement des Métis de Bresaylor. Je prétends que ces Métis n'ont jamais demandé à l'honorable député de proposer la présente motion, et que cet honorable monsieur se permet de prendre l'initiative en de-